



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_109B-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 01 juillet 2026

mercredi 01 juillet 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 25 juin
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 31

Absent.s Excusé.s : 4

Pouvoir(s) : 4

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s: CHAPOTTE Alain, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: ARNOUX Madeleine représentée par GAUTHEY Valentin, CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, FEUVRIER Miriam représentée par PARRENIN Bernard, ROGNON Céline représentée par PONCET Edith

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame BAULARD Anne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_109B

OBJET :

Station d'épuration des Fontenelles : approbation des conventions avec la Communauté de communes du Pays de Maïche relatives à sa participation aux dépenses de fonctionnement



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_109B-DE

A G E D I

Mme Charlène CERUTTI rappelle que la station d'épuration des Fontenelles traite les effluents provenant des communes relevant de la CCPR ainsi que ceux de la commune de Frambouhans, membre de la Communauté de communes du Pays de Maïche.

Elle précise qu'une convention existait antérieurement avec la commune des Fontenelles afin d'organiser la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux charges de fonctionnement de la station.

À la suite du transfert de la compétence assainissement à la CCPR, il convient de transposer cette convention au niveau intercommunal, la CCPR étant désormais compétente pour l'exploitation, l'entretien et le suivi de cet équipement.

La convention soumise à l'approbation du Conseil communautaire a pour objet de déterminer les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles.

Mme Charlène CERUTTI précise que cette convention est nécessaire afin de permettre la facturation et la régularisation des participations dues au titre du fonctionnement, notamment pour l'exercice 2025, selon les modalités applicables à compter du 1er janvier 2025.

La participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche est fixée à 40 % du coût net de fonctionnement de la station. Ce coût net correspond aux dépenses de fonctionnement réellement constatées, déduction faite des recettes directement liées à l'exploitation de l'équipement.

Les dépenses prises en compte comprennent notamment les charges de personnel affectées à l'exploitation, les dépenses d'électricité, d'eau, de fluides, de produits de traitement, d'entretien, de maintenance, de contrôles, d'analyses, d'autosurveillance, de traitement et d'évacuation des boues, ainsi que les frais directement rattachables au fonctionnement normal de la station.

Les recettes déduites comprennent notamment les primes à l'épuration, les aides ou subventions de fonctionnement, les indemnités d'assurance et les produits directement liés à l'exploitation de la station.

La convention prévoit la possibilité d'appels de fonds en cours d'exercice, puis l'établissement d'un décompte définitif après clôture de l'exercice. Ce décompte permet de régulariser la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche au regard des dépenses et recettes effectivement constatées.

Mme Charlène CERUTTI précise par ailleurs qu'une convention distincte devra également être conclue avec la Communauté de communes du Pays de Maïche pour sa participation aux dépenses d'investissement de l'opération d'extension et de mise aux normes de la station. Toutefois, cette convention d'investissement nécessite encore un retour de l'État sur les modalités d'imputation



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_109B-DE

A G E D I

budgétaire, la difficulté identifiée tenant au fait que la Communauté de communes du Pays de Maïche ne peut, en principe, pas emprunter pour financer des travaux réalisés sur un bien dont elle n'est pas propriétaire.

Il est donc proposé, à ce stade, d'approuver la convention relative au fonctionnement, afin de sécuriser la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux charges d'exploitation de la station et de permettre les régularisations correspondantes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention relative à la participation de la Communauté de communes du Pays de Maïche aux dépenses de fonctionnement de la station d'épuration des Fontenelles ;
- Autorise Madame la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote: Pour :31, Contre : 0, Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 03/07/2026.

Délibération affichée le :